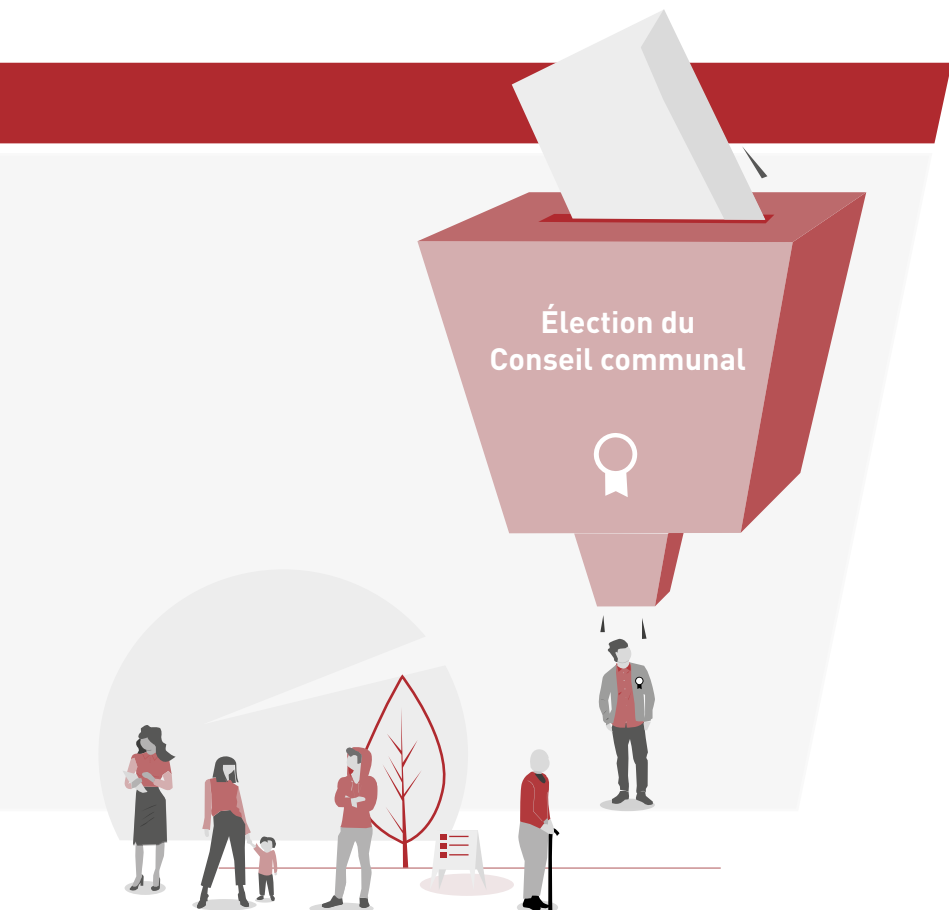


Élection du Conseil communal 12 mai 2024

Second tour



Comment voter ?

Suite aux résultats du 21 avril, 5 sièges restent à pourvoir. Seront alors élus celles et ceux qui auront obtenu le plus de suffrages (majorité relative).

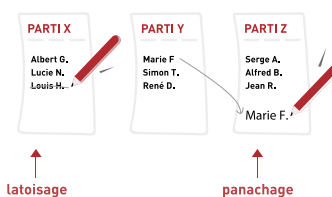
Vos possibilités

Vous disposez d'autant de suffrages (voix) qu'il y a de sièges restants à pourvoir au Conseil communal (5 sièges). Vous n'avez pas l'obligation d'attribuer tous vos suffrages mais vous devez voter au moins pour un-e candidat-e. Vous ne pouvez pas voter deux fois pour la même personne (**cumul interdit**).

Vous pouvez utiliser soit un bulletin de vote officiel imprimé, soit un bulletin de vote manuscrit : un bulletin vierge où vous inscrivez de votre main, lisiblement, le nom des personnes pour lesquelles vous votez.

Vous pouvez donc, pour exprimer votre vote, glisser dans votre enveloppe, selon votre préférence :

- soit un seul des bulletins imprimés, tel quel (vote compact) ;
- soit un seul des bulletins imprimés sur lequel vous biffez (latoisage) et/ou rajoutez (panachage) un/des nom-s ;



- soit un bulletin manuscrit sur lequel vous inscrivez, à la main, le-s numéro-s et le-s nom-s de candidat-e-s officiel-le-s.



Quand voter ?

Par correspondance

Vous pouvez utiliser votre enveloppe de transmission dès maintenant. Elle doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche 12 mai à 10h**. Le cas échéant, veillez donc aux délais de distribution postale.

1. Choisir, éventuellement modifier, selon les explications, votre bulletin de vote et le glisser dans l'enveloppe de vote adéquate.
2. Coller l'enveloppe de vote et la glisser dans la grande enveloppe de transmission.
3. Inscrire votre date de naissance et apposer votre signature sur la carte de vote, puis glisser celle-ci dans l'enveloppe de transmission de manière que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre.
4. Refermer l'enveloppe de transmission et l'envoyer par La Poste ou la porter à votre administration communale. À l'exception des envois depuis l'étranger, les frais postaux sont pris en charge par l'État. En cas d'envoi par La Poste, poster votre enveloppe de transmission avant le vendredi précédant le scrutin, à 18h00 (sous réserve d'autres heures de dernière levée, selon les boîtes aux lettres).

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors que chaque personne ait bien glissé son bulletin de vote personnel dans l'enveloppe de vote ad hoc, fermé cette dernière et joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

Au bureau de vote

Si vous choisissez d'aller voter personnellement, vous devrez le faire le **dimanche matin 12 mai 2024 entre 10h et midi au bureau de vote de votre commune**.

Points 1-2 comme « Par correspondance » ; présenter au bureau de vote votre carte de vote personnelle complétée par votre date de naissance et votre signature, faire timbrer votre enveloppe de vote et la glisser dans l'urne.



Attention ! Votre vote sera NUL si...

- Vous **modifiez** un bulletin imprimé **autrement qu'à la main**
- Vous **rédigez** une liste sur papier blanc **autrement qu'à la main**
- Vous **inscrivez** sur votre bulletin des expressions injurieuses ou étrangères au scrutin (**dessin, signature, etc.**)
- Vous **glissez plusieurs bulletins** dans l'enveloppe
- Vous **mettez** dans l'enveloppe un bulletin ne portant le nom **d'aucune ou aucun candidat officiel.**

Vous êtes électrice, électeur, si vous êtes...

- Suisse ou Suisse âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton.
- Suisse ou Suisse de l'étranger âgé-e de 18 ans révolus et inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton.
- Étrangère ou étranger âgé-e de 18 ans révolus au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 1 an.



QR code

Les bulletins de vote comprennent en haut à droite un QR code afin de faciliter la numérisation des bulletins dans le cadre des travaux de dépouillement. Il est demandé de ne pas écrire sur ce code afin d'assurer une lecture optimale des informations (type de scrutin, date, n° de commune, n° de liste).



Informations en ligne

Sur le site Internet du canton, vous pouvez :

- dès maintenant, trouver les renseignements contenus dans ce fascicule ;
- le dimanche 12 mai 2024, suivre en direct, dans l'après-midi, le dépouillement de l'élection du Conseil communal, avec l'évolution du taux de participation et les résultats des différent-e-s candidat-e-s en lice.

Élection du Conseil communal du 12 mai 2024 Second tour

Chancellerie d'État
www.ne.ch/vote
tél. +41 (0)32 889 40 03

